

Pouvoir s'opposer, Toujours proposer !

Comité Technique Local du 2 décembre 2016

Le Comité Technique Local s'est tenu dans les locaux de l'immeuble Brassart, le 2 décembre 2016. Commencé à 9 h 30, il s'est terminé à 9 h 45, la Présidence était assurée par M. Pierre Mathieu, Directeur Départemental des Finances Publiques de notre département. Le secrétariat a été pris en charge par M. Didier Vermeersch et le secrétariat - adjoint par FO DDFiP 62 en la personne de M. Nicolas Wanin.

Les organisations syndicales représentatives présentes étaient les suivantes :

- ☞ C G T DGFIP 62
- ☞ F O DGFIP 62
- ☞ S F P DGFIP 62
- ☞ Alliance UNSA – CFTC DDFIP 62



Réorganisation des Services BDV et PCE

Compte rendu de vos représentant(e)s Alliance UNSA – CFTC DDFIP 62

Véronique Vicari	P C E Arras
Jean-François Waille	Trésorerie de Beuvry
Gilles Delwaulle	Lens
Gabriel Gaillard	E R D 62

Réorganisation de services BDV et PCE

Les 4 OS présentes le 24 novembre 2016 ayant unanimement voté contre ce projet, ce point a donc été reporté au CTL du jour, en seconde-convocation. La direction a décidé de renoncer au transfert d'un emploi de catégorie B du PCE de Calais au PCE de Béthune. De plus, le transfert des 2 emplois de catégorie A de Calais sur Boulogne sur Mer est lissé sur 2 ans, soit un au 01/09/2017 et un au 01/09/2018

Nous n'avons pas changé d'idée, et les autres OS non plus, et nous avons donc à nouveau voté CONTRE.

Dans l'ordre du jour du CTL du 24 novembre, il restait à débattre des sujets suivants :

- Évolution des modalités de contrôle de la redevance à l'audio visuel public
- Généralisation du Pôle pénal interrégional
- Généralisation du pôle interrégional de programmation
- Questions diverses

Au cours du CTL du 24 novembre, un de nos élus a quitté le CTL pour raison de santé parfaitement connue de la Direction. La direction a profité de ce départ pour passer en force la proposition de restructuration du PCR. En effet, elle a assuré que l'unanimité n'était pas atteinte, du fait que seuls 9 votant(e)s sur 10 ont voté contre. Il s'agit bien là d'un manque évident et total de volonté de dialogue social.

C'est petit, petit, petit...

Les 4 Organisations syndicales présentes le 24 novembre ont donc décidé de quitter le CTL.

La direction a souhaité, au cours de ce CTL du 2 décembre, faire une réunion d'informations concernant les 4 points définis plus haut.

Compte tenu de l'immense qualité du dialogue social organisé par notre direction, les 4 Organisations syndicales ont décidé de quitter la salle de réunion.

Ci-dessous, nous vous communiquons les éléments de la documentation fournie par la DDFiP 62.

Évolution des modalités de contrôle de la redevance à l'audiovisuel public (CAP)

Concernant ce point, la direction nous informe que le rattachement de la mission aux PCE prévu au 1^{er} septembre 2016 dans la note de service du 11 février 2016 a fait l'objet localement d'un report de quelques mois. Une réunion de travail départementale a été organisée le 19 septembre 2016 en présence des agents du SCRA afin de présenter les nouvelles modalités de contrôle de la CAP et les incidences sur l'organisation de la mission.

Les nouveautés sont les suivantes :

Les missions des PCE

[Le contrôle des Professionnels](#)

Les contrôles sur pièces et sur place de la CAP des professionnels seront réalisés par les pôles de contrôles et d'expertise.

La sélection des dossiers à contrôler se fera notamment par l'exploitation de fichiers transmis par le bureau CF1A et l'utilisation de requêtes dans SIRIUS PRO.

le contrôle sur place des particuliers

Les contrôles sur place (enquêtes de terrain) concerneront essentiellement les contribuables qui ont maintenu leur déclaration de non détention en réponse au questionnaire adressé par le POLRE et qui seront marqués, par ce dernier, comme « à contrôler » à l'aide d'un code spécifique dans l'application ANCRAGES.

Par ailleurs, les Directions pourront réaliser, à hauteur d'un volume qu'elles apprécieront en fonction de l'objectif qui leur sera fixé, le contrôle sur place de contribuables qui, bien que n'ayant pas coché la case ad hoc sur leur déclaration de revenus, ont déposé ultérieurement une réclamation pour non détention d'un appareil de télévision au 1^{er} janvier de l'année et ont fait l'objet d'un dégrèvement.

Situation dans notre département : Les agents du SCRA sont rattachés au TAGERFIP de la Direction et dépendent fonctionnellement de la division du Contrôle Fiscal. Les agents exerçant effectivement la mission de contrôle de la CAP, deux cadres B et trois cadres C, sont actuellement installés dans les locaux du CDFiP de LENS. Les cadres B sont affectés Arras - Direction. Les cadres C sont affectés Arras - Gestion des Comptes Publics.

La direction propose donc :

- 1 : rattachement de la mission au PCE de BETHUNE (antenne de LENS) à compter du 1^{er} janvier 2017, compétent pour le contrôle de la CAP pour l'ensemble du département ;
- 2 : les contrôles seront réalisés par des agents positionnés spécifiquement sur la mission au sein du PCE ;
- 3 : transfert de deux emplois de cadres B du TAGERFIP de la Direction au TAGERFIP de l'antenne de LENS du PCE de BETHUNE dans le cadre du plan emploi 2017.

Nous constatons une fois de plus que la direction accumule « restructurations sur restructurations » et que dans ces conditions, la lisibilité de ses projets est loin d'être claire et compréhensible. La seule question qui nous préoccupe réellement, c'est le devenir des collègues concernés.

Généralisation du pôle pénal inter-régional

La note de service du bureau CF-2B datée du 21 septembre 2016 généralise à l'ensemble des inter-régions, hormis la région Île-de-France, la mise en place de pôles pénaux inter-régionaux (PPI) auprès des DIRCOFI.

la région Île-de-France, la mise en place de pôles pénaux inter-régionaux (PPI) auprès des DIRCOFI.

Cette mise en place fait suite à l'expérimentation engagée à compter du 1^{er} octobre 2015 au sein de la DIRCOFI Sud-Ouest. Un bilan de l'expérimentation a été présenté aux représentants du personnel le 18 mai 2016 et en Comité Technique de Réseau le 7 juillet dernier. Le bilan positif qui en a été tiré conduit à la généralisation de ce dispositif.

Pour la DIRCOFI Nord, le pôle sera opérationnel à compter du 1^{er} janvier 2017. Les directions de Basse-Normandie rejoindront le PPI du Nord à compter du 1^{er} septembre 2017.

Généralisation du pôle inter-régional de programmation

La note de service des bureaux CF-1A et CF-1C datée du 22 septembre 2016 généralise à l'ensemble des inter-régions la mise en place de pôles de programmation du contrôle fiscal auprès des DIRCOFI. Cette mise en place fait suite à l'expérimentation engagée à la fin de l'année 2015 au sein des DIRCOFI Nord et Sud-Pyrénées. Un bilan de l'expérimentation a été présenté aux représentants du personnel les 18 mai et 22 juin 2016 et en comité technique de réseau le 7 juillet dernier. Le bilan positif qui en a été tiré conduit à la généralisation de ce dispositif selon des modalités de fonctionnement très proches de celles expérimentées au sein de l'inter-région Nord.

Pour la DIRCOFI Nord, le pôle est opérationnel à compter du 1er septembre 2016. Les agents qui étaient mis à disposition par les directions locales ont regagné leur affectation au 1^{er} septembre 2016, le pôle fonctionnant désormais avec des emplois de la DIRCOFI Nord.